



Intéressement 2020

Les Indicateurs de l'Accord d'Intéressement 2020

Nous vous présentons le détail des différents indicateurs de l'Accord d'Intéressement signé en 2018 et qui s'est appliqué jusqu'à l'année 2020 incluse.

L'objectif de la CFE-CGC a toujours été d'avoir un accord lisible et dont la performance affiche la meilleure stabilité possible.

Avec un résultat de 41.56% de l'enveloppe possible en 2020, contre 43,45% en 2019, l'objectif de régularité est presque atteint.

L'enveloppe maximale d'abondement est fixée à 4,85% de la masse salariale, or, la masse salariale baisse pour atteindre 240.9 M€ en 2020. Ainsi, l'enveloppe maximum est passée de 12,15 M€ en 2019 à 11.68 M€ en 2020. Par conséquent, au-delà du déclenchement ou non des indicateurs, la baisse de la masse salariale a également un impact significatif sur les résultats obtenus.

Par ailleurs, certains indicateurs spécifiques ne se sont jamais déclenchés sur les 3 derniers exercices. Nous avons maintenant la certitude que les objectifs sur le périmètre assurantiel sont tellement ambitieux que leur non-déclenchement est quasiment inscrit dans la construction des critères.

L'autre constat sur les 3 années écoulées est que les efforts très importants consentis par les salariés du périmètre assurantiel Prévoyance/Santé du GIE AG2R n'ont pas permis de déclencher les critères propres à ce périmètre, ce qui est certainement frustrant et injuste pour les collègues concernés.

Enfin, les indicateurs Retraite Complémentaire se déclenchent tous depuis 3 ans à quasi 100% de l'enveloppe.

C'est pourquoi, **la sortie progressive de la Retraite Complémentaire du périmètre de l'UES AG2R et les difficultés de nos activités concurrentielles vont nous contraindre à repenser de fond en comble le futur accord d'intéressement.**

Cette année encore, l'Intéressement apparaît relativement stable avec un niveau à 4.855 M€. Il complète en fait les abondements pour apporter un équilibre économique et financier destiné à conserver artificiellement une « égalité » de traitement entre les 2 GIE (GIE AG2R et GIE LA MONDIALE).

Quel potentiel a cet accord ?

L'enveloppe maximale qui peut être déclenchée, représente 4.85% de la masse salariale soit **11,68 M€**. Sur ces 4.85%, 1% sont calculés à partir de critères communs aux 2 GIE AG2R et LA MONDIALE et 3.85% sont spécifiques au GIE AG2R.

Quelles sont les règles ?

Une première condition est le déclenchement d'un interrupteur consistant à atteindre un ratio de solvabilité SGAM Solvabilité 2 supérieur ou égal à 100%, gage de sécurité pour le Groupe.

Le montant de l'enveloppe de référence de l'intéressement à répartir entre les salariés concernés par le présent accord, est fonction de l'atteinte des objectifs sur les 8 critères suivants et décomposés en 2 sous enveloppes exprimées en pourcentage de la masse salariale :

- **Sous enveloppe Critères Groupe (CG) : 0 à 1% de la masse salariale**
 - Solidité Groupe (CG1) : 25% de la sous enveloppe CG, soit 0% à 0,25% de la masse salariale
 - Qualité clients (CG2) : 60% de la sous enveloppe CG, soit 0% à 0,60% de la masse salariale
 - Transformation digitale (CG3) : 15% de la sous enveloppe CG, soit 0% à 0,15% de la masse salariale

- **Sous enveloppe Critères Spécifiques Entreprise GIE AG2R Réunica (CS) : 0 à 3,85% de la masse salariale**
 - Frais de retraite complémentaire (CS1) : 20% de la sous enveloppe CS, soit 0% à 0,77% de la masse salariale
 - Satisfaction client retraite complémentaire (CS2) : 15% de la sous enveloppe CS, soit 0% à 0,5775% de la masse salariale
 - Résultats sur les activités assurantielles (CS3) : 20% de la sous enveloppe CS, soit 0% à 0,77% de la masse salariale
 - Frais en activités assurantielles (CS4) : 25% de la sous enveloppe CS, soit 0% à 0,9625% de la masse salariale
 - Ratio combiné santé prévoyance (CS5) : 20% de la sous enveloppe CS, soit 0% à 0,77% de la masse salariale

Quel est le Résultat de l'Exercice 2020 ?

Interrupteur : Ratio Solvabilité 2 = **180%** pour un attendu à 100%, l'interrupteur est OK donc l'intéressement peut se déclencher

- **Sous enveloppe Critères Groupe (CG) : 0 à 1% de la masse salariale**
→ **66.81% de la sous-enveloppe CG**
 - ✓ Solidité Groupe (CG1) : 25% de la sous enveloppe CG, soit 0% à 0,25% de la masse salariale → Niveau des Fonds Propres Groupe à fin 2020 = 8.454Md€ et une évolution cumulée des Fonds propres sur 3 ans de 2.388Md€, dont 1.045 Md€ propre à l'activité du Groupe (888M€ de résultat cumulé et 147 M€ de certificats mutualistes) → **100% du critère déclenché**
 - ✓ Qualité clients (CG2) en 4 sous critères (4 X15%) : 60% de la sous enveloppe CG, soit 0% à 0,60% de la masse salariale → Qualité selon les critères des fédérations retraite complémentaire --> Taux de réalisation à 100% → **100% du sous-critère déclenché**
 - ✓ Satisfaction client santé constatée à 82.5% → 0% du critère déclenché mais comme amélioration de la note moyenne (de 74.59% à 82.50%) → **10% du sous-critère déclenché.**
 - ✓ Délais INV et IJ → 63% et 91% → Résultat en amélioration de 7,45% avec **98,83% du sous-critère déclenché**
 - ✓ Qualité gestion individuelle → 69,5% → 0% mais comme amélioration de la note moyenne (de 69.4% à 69.5%) → **10% du sous-critère déclenché**

- ✓ Transformation digitale (CG3) : 15% de la sous enveloppe CG, soit 0% à 0,15% de la masse salariale → Ralentissement sur ouverture et activité sur comptes digitaux → 123K comptes créés en 2020 → **68.02% du critère déclenché**

▪ **Sous enveloppe Critères Spécifiques Entreprise (CS) : 0 à 3,85% de la masse salariale → 35% de la sous-enveloppe CS**

- ✓ Frais de retraite complémentaire (CS1) : 20% de la sous enveloppe CS, soit 0% à 0,77% de la masse salariale → 3 M€ d'avance sur objectif 2020 → **100% du critère déclenché**
- ✓ Satisfaction client retraite complémentaire (CS2) : 15% de la sous enveloppe CS, soit 0% à 0,5775% de la masse salariale → Moyenne satisfaction liquidation et EIR en progression à 8.13 → **100% du critère déclenché**
- × Résultats sur les activités assurantielles (CS3) : 20% de la sous enveloppe CS, soit 0% à 0,77% de la masse salariale → Résultat déficitaire à -16M€ qui positionne le critère à -0.7% ne permet pas de déclencher cette sous-enveloppe (attendu mini à 4% mini) → **0% du critère déclenché**
- × Frais en activités assurantielles (CS4) : 25% de la sous enveloppe CS, soit 0% à 0,9625% de la masse salariale → Diminution des frais de 3,3% par rapport à 2019 mais niveau toujours supérieur de 0,4% par rapport à 2017 → **0% du critère déclenché**
- × Ratio combiné santé prévoyance (CS5) : 20% de la sous enveloppe CS, soit 0% à 0,77% de la masse salariale → Dégradation du ratio à 108.2% pour un attendu maxi à 104% → **0% du critère déclenché**

Sur les 11.68 M€ de potentiel, l'enveloppe partagée est de **4 855 139 €** soit **41.56%** (contre **43.45%** en 2019) de l'enveloppe maximale de 4.85% de la masse salariale.

Cette somme est répartie entre 6580 salariés (contre 6858 en 2019) :

- 2 701 employés
- 2 267 Agents de Maîtrise
- 1 612 Cadres

Votre salaire	Intéressement		Votre abondement si vous placez votre intéressement			
	2020	2019	100% jusqu'à 500€ versés	50% au-delà jusqu'à 4500€ versés (PEE)	Total abondement	Total intéressement + abondement
25 000 €	723 €	758 €	500 €	112 €	612 €	1 335 €
30 000 €	776 €	815 €	500 €	138 €	638 €	1 414 €
35 000 €	829 €	871 €	500 €	165 €	665 €	1 494 €
40 000 €	883 €	927 €	500 €	192 €	692 €	1 575 €

En conclusion, l'accord que nous avons signé permet, cette année encore, le versement d'une prime d'intéressement assez proche de l'enveloppe de l'exercice précédent.

www.cfecgc-ag2r.fr

Agents de Maîtrise (à partir de la 3D) et Cadres, la



est votre syndicat